



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-12-166-CAB

Nomenclature : 9.4

OBJET : MOTION POUR UN MORATOIRE SUR LE DÉPLOIEMENT DE LA 5G

Votants : 33
Abstention : 2
 (M. Roblès et Mme Cassaing)
Votes exprimés: 31

Pour: 31
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 16 décembre 2020
 Pour extrait certifié
 conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 17/12/2020*

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

| | | |
|-------------|---------------|-----------------|
| Mme DUFAU | procuration à | M. GONZALES |
| Mme LALANNE | procuration à | Mme LE GALL |
| M. HERVELIN | procuration à | Mme SAINT-AUBIN |

PRÉSENTS A PARTIR DU POINT N°2020-12-154-DVCS

M. LESPADE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A PARTIR DU POINT N°2020-12-154-DVCS

| | | |
|-------------------|---------------|-----------------|
| Mme DUFAU | procuration à | M. GONZALES |
| Mme LALANNE | procuration à | Mme LE GALL |
| M. HERVELIN | procuration à | Mme SAINT-AUBIN |
| M. FLEURENTDIDIER | procuration à | Mme CORRIHONS |

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

29 au point n° 2020-12-154-DVCS

Nombre de pouvoirs: 3

4 au point n° 2020-12-154-DVCS

Nombre de votants : 33



Monsieur le Maire expose,

La Ville de Tarnos est engagée dans la transition écologique, respectueuse de la justice sociale. Elle est actrice d'un développement soutenable, favorable au progrès dès lors qu'il a pour objet premier de servir l'intérêt général.

Succédant aux technologies 2G, 3G et 4G, la 5G est donc la cinquième génération de réseaux mobiles. Elle est conçue pour permettre des débits dix fois supérieurs à la 4G, permettant de développer « la réalité virtuelle », « les transports intelligents », « les villes intelligentes », « l'industrie du futur », « la télémédecine » ou encore « l'éducation en ligne », selon ses promoteurs. Le Gouvernement l'a identifiée comme un enjeu stratégique pour notre Pays. Sous forme d'enchères, il a récemment attribué deux nouvelles bandes de fréquences aux différents opérateurs (bande 3,4 à 3,8 GHz et bande de 24,25 GHz à 27,5 GHz), permettant son déploiement.

Avant de pouvoir affirmer que la 5G représente à coup sûr un progrès pour notre Pays et ses habitants, des zones d'ombre ne sont toujours pas éclaircies à ce jour. :

- Sur la santé publique. Les émissions d'ondes de la 5G s'additionnant à celles des technologies antérieures, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) pointe « un manque important, voire une absence de données relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels ». C'est pourquoi, elle a lancé des travaux d'expertise sur ce sujet, dont la publication est envisagée au 1^{er} trimestre 2021. De son côté, face à la quasi inexistance d'études d'impact sur la biosphère, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) travaille sur la mise en place de « méthodologies des mesures d'impact sur l'environnement », qui seront rendues publiques mi 2021.

- Sur la sobriété numérique et énergétique. Le déploiement de la 5G, permettant une très forte croissance du volume de données, nécessitera une hausse importante de la consommation d'énergie par la sollicitation des antennes - dont le nombre est appelé à croître fortement - et des serveurs. La plupart des téléphones mobiles en circulation et en vente étant incompatibles avec la 5G, une nouvelle génération d'outils est appelée à être commercialisée massivement, nécessitant toujours plus de métaux rares et produisant de fait toujours plus de déchets pas ou peu recyclables actuellement.

- Sur la collecte des données personnelles. Celle-ci pour les clients (particuliers et entreprises) semble sans limite, risquant de toujours plus mettre en péril notre libre arbitre.

Pour toutes ces interrogations qui ne trouvent à ce jour pas de réponses concrètes, le Conseil municipal demande au Premier Ministre de surseoir au déploiement de la 5G.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant qu'aucun débat public ou concertation avec les habitants n'a été entrepris sur le sujet de la 5G,



Considérant que les résultats des études d'impact sur la santé publique, la biodiversité et l'environnement ne sont toujours pas connus,

Considérant que le principe de précaution doit, en tout état de cause, prévaloir en matière de santé publique mais aussi de conséquences sur la biodiversité et l'environnement,

DÉLIBÈRE

DEMANDE au Premier Ministre de surseoir au déploiement de la technologie 5G, tant que les études scientifiques sur les impacts sanitaires et environnementaux n'ont pas abouti.

DEMANDE au Gouvernement de favoriser la recherche pour l'Internet de demain de façon à ce que la France soit indépendante des puissances marchandes et fasse en sorte aussi que le numérique redevienne un bien commun.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr